

**Certificat relatif au déroulement de la
procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**
(article 555 L.E.R.M.)

Règlement numéro 932-25

« Règlement autorisant un emprunt de deux millions cinq cent un mille cent quinze dollars (2 501 115 \$) pour la surveillance et les travaux de réfection par gainage de la conduite d'aqueduc sur le boulevard Marie-Victorin entre les rues d'Auteuil et des Rapides ainsi qu'entre les rues des Récifs et Jogues. »

Je, Audrey-Maude Parisien, greffière de la Ville de Sainte-Catherine, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 932-25 est de 13 668.
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1378.
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare :

- ✓ que le règlement numéro 932-25 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- ✓ que la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Signé à Sainte-Catherine, le 30 septembre 2025



Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière